

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2016 – 19H30**

Le vingt sept juin deux mil seize à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints
M. Didier LAMEY, Mmes Lydie GOETZ, Nathalie MENAGER Sabine
DISCHGAND, M. Jacki RONCO, Mme Marie-Christine HUMEZ, M. Maurice
RUDINGER.

Absent excusé : M. Eric MILLET

Absents non excusés : M. Rémy WIEDEMANN
Mme Elisabeth CUCHEROUSSET

POINT N° 6 : CIMETIERE – TARIFS ET DUREE DE CONCESSION

Vu la délibération du 21 mars 1996 fixant le tarif de concession d'une tombe au cimetière communal,

Vu la délibération du 10 décembre 2001 portant sur la revalorisation du tarif de la concession

Vu l'article L2223-14 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il y a lieu de modifier la durée des concessions au cimetière communal et donc par conséquence de modifier les tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- décide de diviser les concessions en 2 classes :

- ✦ Les concessions trentenaires ;
- ✦ Les concessions temporaires de 15 ans

- décide d'adopter les nouveaux tarifs proposés ci-dessous :

- ✦ Tombe simple
 - 100 euros pour une concession de 15 ans
 - 180 euros pour une concession de 30 ans
- ✦ Tombe double
 - 200 euros pour une concession de 15 ans
 - 360 euros pour une concession de 30 ans
- ✦ Columbarium
 - 550 euros pour une concession de 15 ans
 - 1 000 euros pour une concession de 30 ans

+ Plaque
63 euros

- dit que les tarifs sont applicables à la date de la délibération, pour les nouvelles concessions ainsi que pour les renouvellements.

Fait et délibéré à Osenbach

Le 27 juin 2016

Extrait conforme

Délibération certifiée exécutoire par transmission en sous-préfecture

Le Maire

Christian MICHAUD

